St Gilles Gillis
Urbanisme

1060

Notaire H. Behaegel - Tabelio SRL
Avenue des Villas, 46
1060 Bruxelles

Saint-Gilles, le | réf: | vos réf: | annexe(s):

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES DELIVRES PAR LA COMMUNE

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée complète en date du 30/09/2026, concernant le bien sis à Saint-Gilles, Rue Antoine Bréart 99, cadastré division 1 Section B n° 388B16, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

A RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES RELATIFS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGIONALES ET COMMUNALES QUI S'APPLIQUENT AU BIEN :

1) En ce qui concerne la destination :

Le bien se situe :

- Au Plan régional d'affectation du sol (PRAS) approuvé par arrêté du Gouvernement du 03/05/2001 paru au Moniteur Belge du 14/06/2001 tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement du 02/05/2013 paru au Moniteur Belge du 29/11/2013,
  - Situé en zone d'habitation.
  - Situé en ZICHEE.
  - ~~Situé en espaces structurants.~~
  - ~~Situé en liseré de noyau commercial.~~

- ~~Dans le périmètre du Plan d'aménagement directeur (PAD) dénommé ... approuvé par arrêté du Gouvernement du ...;~~

- ~~Dans le périmètre du Plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n°... approuvé par... en date du..., en zone(s): ... ;~~

- ~~Dans le périmètre du permis de lotir (PL) n°. . octroyé par ... en date du ..., en zone(s) : .... ;~~

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : http://urbanisme.brussels.
Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, au service de l'urbanisme, ainsi que sur le site communal www.stgilles.brussels.

contact
T
F
M

Saint-Gilles
Place Van Meenen 39
B-1060 Bruxelles
T 0032 (0)2 536 02 11
F 0032 (0)2 536 02 02
M contact.1060@stgilles.brussels
W www.stgilles.brussels

BIC GKCCBEBB
IBAN BE53 0910 0017 7053

- ~~Le bien est classé par ... du ...;~~

- ~~Le bien fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde / de classement initiée par arrêté du Gouvernement du...;~~

- Le bien est situé en **zone de protection du bien classé avenue Jef Lambeaux 25;**

- ~~Le bien a fait l'objet d'un plan de gestion patrimoniale, tel que visé aux articles 242/1 et suivants du CoBAT, suivant .... ;~~

- ~~Le Gouvernement a fait application, pour le bien visé, de l'article 222, §6, alinéas 2 et 3 du CoBAT: conditions imposées dans le cadre d'une décision du Gouvernement de ne pas entamer la procédure de classement relative au bien concerné / de ne pas le classer ;~~

- Le bien est inscrit sur la **liste de l'inventaire scientifique du patrimoine immobilier;**

Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites.

6) <u>En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :</u>

- ~~Le bien est repris à l'inventaire des sites d'activités inexploités ;~~

7) <u>En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :</u>

- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du ... ;~~

- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par le Conseil communal en date du ... et par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du... ;~~

- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien n'a pas fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par arrêté royal. Les limites sont, si nécessaire, à faire contrôler en soumettant un plan de bornage au géomètre communal ;~~

- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement établi par le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n°... approuvé par... en date du ...;~~

- A ce jour, le bien ne fait l'objet d'aucun plan d'alignement récent;

Les plans d'alignement historiques peuvent être consultés sur demande au service de l'urbanisme.

8) <u>Autres renseignements :</u>

- ~~L'immeuble est situé dans le périmètre du contrat de quartier durable « Midi » (AG du 08/07/2021);~~

- ~~Le bien est compris dans le contrat de rénovation urbaine suivant: ...;~~

- ~~Le bien se situe à proximité directe d'un site visé par l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature (réserve naturelle, réserve forestière ou zone Natura 2000) ;~~

- Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'état du sol au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, des renseignements peuvent être pris auprès de l'IBGE, Site Tour et Taxis, Avenue du Port 86c / 3000, 1000 BRUXELLES ou via son site internet : www.bruxellesenvironnement.be;

Le stade actuel de la procédure de poursuites judiciaires peut être obtenu auprès du Parquet (02/508.71.11).

- ~~La ou les infractions font l'objet d'une procédure d'amende administrative depuis le.... ;~~
  - ~~Une conciliation préalable est en cours venant à échéance le...,~~
  - ~~La procédure est en cours d'instruction,~~
  - ~~Une décision est intervenue le ..., portant sur....,~~
  - ~~Un recours administratif à l'encontre de cette décision a été introduit,~~
  - ~~Une décision a été rendue par le fonctionnaire compétent ordonnant...,~~
  - ~~Un recours est pendant au Conseil d'Etat ;~~

Le stade actuel de la procédure de sanctions administratives peut être obtenu auprès du Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine (SPRBUP) - urban.brussels - Inspection et Sanctions administratives (Tel. 02/204.24.25 - isa-ias@urban.brussels).

L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet pas de présumer de l'absence d'infraction.

4) <u>En ce qui concerne les arrêtés pris par le Bourgmestre :</u>

- ~~Un arrêté d'inhabitabilité a été pris en date du... Interdisant l'accès / l'occupation...~~

5) <u>Observations complémentaires :</u>

- Nous attirons votre attention sur le fait que l'immeuble pourrait être grevé d'infractions urbanistiques n'ayant pas encore fait l'objet d'un procès-verbal et que le présent renseignement ne constitue pas un titre urbanistique valable.

- ~~Les informations fournies ne concernent que la partie du bien se trouvant sur le territoire de la Commune de Saint-Gilles.~~

Remarques :

1. Les renseignements urbanistiques fournis sont valables à la date du présent courrier. Une modification ultérieure de la législation ou la fourniture de nouvelles preuves d'occupation peuvent avoir pour conséquence de modifier les informations fournies.

2. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98, § 1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou par un règlement communal d'urbanisme conformément à l'article 98 §2 du même Code, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même Code.

3. Toute personne peut prendre connaissance auprès du service urbanisme de la commune du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale.

4. Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.